



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

## **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **SUR CRÉDITS FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

#### **FONDS BARNIER**

#### **DÉPÔT DU DOSSIER EN DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN**

Service Transports, Risques et Sécurité / Bureau Prévention des Risques

3 rue Fleischhauer

Cité administrative - Bâtiment Tour

68026 Colmar cedex

Tel : 03 89 24 83 87

## **INTRODUCTION :**

Les subventions relatives à des projets d'investissements peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, la recherche et le développement, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations et restaurations, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement.

La subvention peut financer des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

## **CONDITIONS DE FINANCEMENT DE L'ACTION :**

Dans le cas d'un PAPI, la mission d'animation est finançable dès la labellisation. Pour les autres actions, la subvention ne sera accordée par l'état qu'une fois la labellisation et la signature de la convention effectuées.

Le maître d'ouvrage de l'action doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités.

Sauf dispositions particulières prévues dans la réglementation européenne relative aux fonds structurels et d'investissement, la demande de subvention comprend les informations relatives au demandeur et à la subvention demandée, précisées par arrêté du ministre chargé du budget.

La demande de subvention est adressée à l'autorité compétente, soit par le bénéficiaire éventuel de la subvention ou son représentant légal, soit par un mandataire agissant au nom et pour le compte des bénéficiaires éventuels.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. A défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution.

## **ÉTAPE DE LA PROCÉDURE :**

Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs.

Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Arrêté du 21 août 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

### **A – RECEVABILITÉ DU DOSSIER**

Un accusé de réception est transmis au demandeur à la date de réception du dossier.

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

La recevabilité du dossier de demande de subvention sera établie dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la demande de subvention.

En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration d'un délai de deux mois, le dossier est réputé complet.

En cas de déclaration irrecevable par l'autorité compétente, une nouvelle demande de subvention peut être présentée.

### **B – INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

L'autorité compétente dispose d'un délai maximum de huit mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande de subvention pour instruire la demande et attribuer la subvention.

Toutefois, l'autorité compétente peut proroger ce délai par décision dûment motivée adressée au demandeur fixant une date limite de prorogation.

Toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à décision attributive au sens du présent décret dans ce délai, le cas échéant prorogé, est rejetée implicitement.

Si, après rejet, la demande de subvention est présentée de nouveau, elle constitue une nouvelle demande.

Lorsqu'une demande est incomplète, l'autorité compétente indique au demandeur les pièces et informations manquantes exigées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle fixe un délai pour la réception de ces pièces et informations. Le délai de deux mois pour déclarer la demande recevable ne court qu'à compter de la réception des pièces et informations requises.

Le demandeur peut commencer l'action sous réserve d'en informer les autorités compétentes, mais cette autorisation ne vaut pas promesse de subvention.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

Cette autorité peut toutefois fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Sauf dispositions particulières prévues dans la réglementation européenne relative aux fonds structurels et d'investissement, cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention.

L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que chaque bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu dans la décision attributive excède 48 mois.

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans la décision attributive éventuellement modifiée, chaque bénéficiaire adresse à l'autorité compétente :

1. Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
2. La liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

1. Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
2. Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues ;
3. Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations de déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée du décompte final des dépenses réellement effectuées, de la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

Les subventions seront versées à terme échu.

En référence à l'arrêté du 12 janvier 2005 – annexe 2C, le demandeur produira à chaque demande de versement une attestation récapitulative des dépenses engagées sur la période, accompagnée des copies des factures correspondantes et des justificatifs techniques, le cas échéant.

## Courrier type à adresser à la Direction Départementale des Territoires

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires du Haut-Rhin  
3 rue Fleischhauer  
Cité administrative - Bâtiment Tour  
68026 Colmar cedex

Ville, date

**Objet : Demande de subvention pour intitulé de l'opération.**

**PJ : 1 dossier complet de demande**

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je vous transmets ma demande de subvention pour intitulé de l'opération.

Le commencement de cette action est prévue au mois de mois année et s'étalera sur XX mois. Elle représente un coût total de XXX XXX,XX € (HT ou TTC).

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint le dossier complet de demande de subvention, présentant l'ensemble des prestations éligibles.

Conformément à l'article 5 du décret 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution ne sera opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

***A adapter par le porteur de projet***

## Pièce 1 du dossier de demande de subvention

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET :

Intitulé du projet :

Synthèse non technique du projet :

### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

#### Pour les personnes morales

Nom ou Raison sociale :

Forme juridique :

Activité – objet social :

N° SIRET :

Effectifs salariés (à la date de la demande) :

Nom, prénom du représentant légal :

Fonction du représentant (maire, président...) :

### COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel :

Télécopie :

Mél :

### COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE :

Ce sont les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide.

Nom de la banque :

Code BIC : / . . . . . /

Code IBAN : / . . . . . / . . . . . / . . . . . / . . . . . / . . . . . / . . . . . / . . . . . /

Le RIB est à joindre au dossier de demande de subvention (pièce 2)

## CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DE L'ACTION :

Numéro - Intitulé de l'action :

Objectifs et résultats attendus :

Lieu de réalisation :

## CALENDRIER ENVISAGE DE L'ACTION :

Dates prévisionnelles		
de début de réalisation de l'action	de fin de de réalisation de l'action	Soit
XX/XX/XXXX	XX/XX/XXXX	XX mois

**COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'ACTION :**

Nom du maître d'ouvrage

Numéro d'action / Libellé de l'action	Coût Total	
	HT en euros	TTC si non récupération de la TVA en euros
	0,00 €	0,00 €

Montant de l'auto-financement en euros	Taux en %	Montant de la participation État en euros	Taux en %	Montant des autres aides en euros	Taux en %
0,00 €		0,00 €		0,00 €	

ÉCHÉANCIER prévisionnel de financement de l'action sur la durée du contrat d'animation ou sur le PAPI					
Année(s)	2020	2021	2022	2023	2024
Aide prévisionnelle de l'état (en euros)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :**

J'atteste sur l'honneur : (cocher les cases nécessaires)

<input type="checkbox"/> Avoir sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet
<input type="checkbox"/> Ne pas avoir sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide
<input type="checkbox"/> L'exactitude des renseignements indiqués et des documents présentés
<input type="checkbox"/> La régularité de la situation de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables de l'organisme que je représente
<input type="checkbox"/> Ne pas avoir commencé l'exécution de l'action avant la date de dépôt de la présente demande d'aide

Ne pas récupérer la TVA les dépenses prévisionnelles sont présentées en TTC  <input type="checkbox"/>	Récupérer en totalité la TVA  <input type="checkbox"/>	Récupérer partiellement la TVA  <input type="checkbox"/>
--	---	---

Fait à ....., le **XX/XX/XXXX**

Signature, qualité et état civil du représentant légal	Cachet du représentant légal
--	------------------------------

## **Pièce 2 du dossier de demande de subvention**

Joindre un RIB pour le versement de la subvention.

### **Pièce 3 du dossier de demande de subvention**

Joindre le(s) devis actualisé(s) établi(s) par un tiers ou un tableau de suivi élaboré en interne qui justifie(nt) le coût de l'action au moment de la demande de subvention, la note de présentation, la note technique, tout autre document justificatif s'il y a lieu.

## **Pièce 4 du dossier de demande de subvention**

Joindre la délibération de la collectivité ou du groupement de collectivités décidant la réalisation de la ou des actions qui font l'objet de la présente demande.

## **Pièce 5 du dossier de demande de subvention**

Dans le cas où celle-ci serait déjà signée, et non encore transmise à l'administration, joindre la convention cadre du PAPI.